

[Traduction]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—
METRO PARKING LIMITED

Question n° 1351—M. Benjamin:

1. Quels étaient les frais d'administration de la *Metro Parking Limited* pour chacune des cinq années à compter du début de leur contrat en septembre 1968, pour l'exploitation du terrain de stationnement de l'Aéroport international de Vancouver?

2. a) Quel était le montant prévu dans le contrat pour les salaires et les traitements pour chacune des cinq années, b) combien a-t-on versé annuellement en salaires et traitements jusqu'à présent, c) le gouvernement a-t-il versé plus pour les salaires et traitements que la somme prévue dans le contrat et, dans l'affirmative, combien?

3. Quel est le taux de salaire par heure pour ce genre de travail?

4. Combien la *Metro Parking Ltd.* a-t-elle versé au compte du Receveur général au cours de chaque mois depuis le début de ses opérations?

5. A combien s'élevaient les versements bimensuels faits à la *Metro Parking Ltd.*, depuis septembre 1968?

6. Des sommes additionnelles ne figurant pas dans le contrat ont-elles été versées à la *Metro Parking Ltd.* depuis septembre 1968 et, dans l'affirmative, a) combien, b) pourquoi?

7. Y avait-il des sommes prévues dans le contrat pour la perte de revenu causée par la défectuosité de l'outillage et, dans l'affirmative, combien a-t-on versé jusqu'à présent?

8. Quel est le nombre approximatif moyen de voitures qui stationnent mensuellement sur ce terrain?

9. Vérifie-t-on les revenus reçus et, dans l'affirmative, a) qui en est chargé, b) le rapport de la vérification est-il disponible?

(Le document est déposé.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. La question n° 40, marquée d'un astérisque, figure au *Feuilleton* en mon nom, depuis le 8 octobre, c'est-à-dire depuis plus de huit mois. En voici le texte:

Quels sont les résultats de l'enquête effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant la divulgation non autorisée du rapport de la Commission LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales?

Au moins trois fois j'ai demandé où en était la préparation de la réponse. En s'excusant presque, on m'a répondu qu'on examinerait la question et qu'on y répondrait bientôt. Je prétends qu'on fait ici un usage abusif du Règlement. Sauf erreur, on ne pourra plus répondre aux questions qu'une seule fois, avant la fin officielle de la présente session. Je prétends que la réponse est disponible et que le ministre compétent la connaît. Il s'abstient de répondre pour ne pas susciter des embarras à lui-même ou à un membre de son personnel.

Des voix: Règlement!

M. Howard (Skeena): Le Règlement que je n'approuve pas dit qu'un ministre n'est pas obligé de répondre à une question. Or, si c'est le cas en l'occurrence et que le ministre ne veuille pas répondre, il devrait avoir le courage de le dire. Il ne devrait pas recourir au subterfuge qui consiste à promettre d'étudier une question et à y

[L'hon. M. Lang.]

répondre, pour ensuite refuser de le faire de peur de gêner quelqu'un qui lui est proche, sinon lui-même.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Munro: Je pourrais peut-être commenter le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'admets que la question figure depuis quelque temps déjà au *Feuilleton*, mais avant de répondre à une pareille demande, il faut attendre le résultat de toutes les enquêtes nécessaires. C'est une question de temps. Je n'ai nullement l'intention d'éluder la question et j'y répondrai dès que je serai en mesure de le faire.

M. Woolliams: C'est une piètre excuse.

M. Orlikow: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le 8 octobre dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 79. En fait, si mes souvenirs sont exacts, cette question avait été inscrite au *Feuilleton* à la dernière session. Il n'est pas particulièrement difficile de répondre à cette question. Il s'agit de savoir à quels experts, personnes ou sociétés de l'extérieur le bureau du premier ministre et le bureau du Conseil privé ont fait appel pour leur confier des études ou obtenir leur collaboration, quelles étaient leurs attributions et leur rémunération. J'estime qu'il n'est pas difficile de fournir ces précisions. Si la personne à qui il appartient de répondre à cette question avait dit qu'on n'y répondrait pas, j'aurais pu me rendre à la réunion au cours de laquelle les prévisions du bureau du premier ministre ont été examinées.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il n'est pas réglementaire de soulever la question de privilège pour faire des remarques de ce genre. Peut-être aurait-on pu invoquer le Règlement, mais il n'y a assurément pas là de quoi soulever la question de privilège. Le député ayant soulevé ce point, nous pourrions, me semble-t-il, réserver cette question.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, la question n° 1048 figure au *Feuilleton* depuis le 2 mars. J'estime qu'il s'agit d'un problème très important et je serais heureux d'obtenir, si possible, une réponse avant le congé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion n° 201, 238 et 240, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motion n° 201, 238 et 240 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.